

Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST V (Rennes)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 25 novembre 2025 ;

Considérant la candidature de Monsieur Hervé LE NEEL ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :

COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame Emilie BURTE <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur François MONTESTRUC <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Benoît POLACK
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Cécile VIGNEAU <i>Médecin</i>
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
Monsieur Hervé LE NEEL <i>Médecin généraliste</i>
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Monsieur Eric BRANGER
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Hervelyne ROPERT
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Morgan BOUGUET
Madame Annick LE ROL
Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Néant
Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique
Monsieur Dominique CARTRON
Madame Juliette CHAILLET
Madame Anne HESPEL
Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1
Monsieur Christian BAUCHET
Monsieur Michel BOURTOURAULT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Monsieur Jean-Michel HEDREUX
Monsieur Gérard LE GOFF

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 21 mai 2027.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 janvier 2026

Véronique SOLERE

Directrice générale

